

Convention financière entre
L'Agglomération Valence Romans Agglo
et la Comédie de Valence, Centre Dramatique National Drôme-Ardèche

ENTRE :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS AGGLO
Place Jacques Brel - 26000 VALENCE

Représentée par son Président, Monsieur Nicolas DARAGON, ou son représentant, dûment autorisé par le Conseil communautaire en date du 28 novembre 2019,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération » ou « la collectivité »,

D'UNE PART

ET :

- la SCIC « Comédie de Valence », représentée par son gérant Richard Brunel (Place Charles Huguenel - 26000 Valence, Siret : 384 611 778 00026, Ape : 9001Z, Licences n° 1-1034106 ; 1-1034112 ; 2- 1034113 ; 3-1034114),

Ci-après dénommée " La Comédie",

D'AUTRE PART

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Au titre de sa mission de Centre Dramatique National, la SCIC « La Comédie de Valence » met en œuvre un projet artistique autour de la création, la diffusion et la formation et le développement des publics, dans le domaine du théâtre, de la danse et plus largement de la création contemporaine.

Afin de permettre à la SCIC « La Comédie de Valence » de mettre en œuvre son projet artistique et culturel, l'Agglomération met à disposition de la structure le théâtre La Comédie, la Fabrique et le théâtre de la ville, faisant l'objet d'une convention de mise à disposition et alloue une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens triennale.

Considérant l'arrivée à échéance de la convention pluriannuelle d'objectif et de moyens, coïncidant avec la fin de mandat de Richard Brunel, au 31 décembre 2019 et la prise de fonction de Marc Lainé à la direction de la Comédie de Valence au 1^{er} janvier 2020, l'élaboration d'une nouvelle convention pluripartenariale devra être élaborée conformément au projet artistique porté par la nouvelle direction. Cette convention sera élaborée à la suite de la prise de fonction de Marc Lainé.

Afin de permettre la continuité missions de centre dramatique national et fixer le cadre financier liant Valence Romans Agglo et La Comédie, et conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui impose à l'autorité administrative attribuant une aide financière ou matérielle dépassant le seuil de 23 000 € fixé par décret du 6 juin 2001, il convient de conclure une convention définissant l'objet de l'aide, son montant et les conditions de son utilisation pour l'année 2020.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention fixe l'objet, le montant ainsi que les conditions d'utilisation de l'aide accordée par Valence Romans Agglo qui apporte son soutien financier à La Comédie pour la mise en œuvre de son projet artistique et des missions qui lui sont confiées.

Article 2 – Engagements de la Comédie

2-1 Conformément aux missions qui lui sont confiées en tant que structure bénéficiant du label Centre Dramatique National, La Comédie a vocation à mettre en œuvre un projet artistique autour de la création, la production, la diffusion d'œuvres contemporaines dans le champ théâtral, et déployer des actions en direction des publics.

Le projet artistique sera développé dans la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

2-2 La Comédie s'engage à rechercher tous les financements complémentaires publics et privés permettant d'assurer l'équilibre budgétaire de la structure.

2-3 La Comédie devra présenter une demande de subvention avant le 1er novembre de l'année N-1, conformément au dossier type demandé par l'agglomération.

2-4 La Comédie s'engage à fournir à la fin de l'action subventionnée et, au plus tard au 1er septembre, les documents suivants :

- un bilan financier ;
- un bilan d'activité détaillé ;
- un projet pour l'année suivante comprenant impérativement un budget prévisionnel.

Article 3 – Engagement de Valence Romans Agglo

Sous réserve des crédits votés dans le cadre du budget primitif, Valence-Romans Agglo s'engage à apporter un soutien financier à La Comédie sous forme de subvention ainsi que sous la forme d'une mise à disposition des locaux.

Pour mémoire, pour l'année 2019, le montant de la subvention est fixé à 1 000 000€.

Le calendrier de versement de la participation de la Communauté d'Agglomération est le suivant:

- 50 % au cours du premier trimestre ;
- 50 % en juillet.

En cas de besoin de trésorerie, il pourra être procédé à un versement par anticipation. L'avance ne devra pas excéder $\frac{1}{4}$ du montant de la subvention.

En cas de versement avant le vote du montant de la subvention, le calcul est fait sur la base du montant versée l'année précédente. Après le vote, une régularisation sera faite par lissage.

Article 4 – Dispositions diverses

4.1 - Communication

La Comédie s'engage à faire apparaître le logo de Valence Romans Agglo sur l'ensemble des supports de communication tel que défini dans la charte graphique de Valence Romans Agglo.

Valence Romans Agglo sera préalablement informée de la production de ces supports et se garde la possibilité de retirer sa marque si elle le souhaite.

Dans le cadre des manifestations, un emplacement sera réservé sur les espaces publicitaires éventuels du lieu de la manifestation pour un affichage du soutien apporté par la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. Contact pour l'information sur l'utilisation du logo : communication@valenceromansagglo.fr.

La Comédie s'engage à associer Valence Romans Agglo aux réunions de pilotage afin de régler les points suivants :

- la communication presse ;
- les contreparties en nature (places gratuites...) ;
- les interventions des élus ;
- la diffusion sur le territoire.

4.2 - Respect de l'environnement

Dans le cadre des manifestations ouvertes au public, La Comédie s'engage à favoriser la mise en place du tri sélectif et à le valoriser.

La communauté d'agglomération Valence Romans Agglo s'engage à fournir les outils nécessaires au tri des déchets.

Article 5 – Dispositions générales

5.1 – Durée de la convention

Le terme de la convention est fixé au 31 décembre 2020. Elle pourra être reconduite une fois par tacite reconduction.

5.2 – Tribunaux compétents

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, et faute d'accord le litige sera porté sur requête de la partie la plus diligente devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile au siège de Valence Romans Agglo à l'Esapce Brel, 1 Place Jacques Brel, 26000 Valence

Fait à Valence, le

Fait à Valence, le

Le Directeur de la Comédie

Richard Brunel

Pour Valence Romans Agglo

Le Président,
Nicolas DARAGON